PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 3 février 2009**, à 19 h 15, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

RÉSOLUTION 028-02-09
OUVERTURE DE LA SESSION

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal sont présents;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19 h 15.

RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q..c.C-27.1).

RÉSOLUTION 029-02-09
DEMANDE D'AUTORISATION – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine*;*

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. Si, dans un tel cas, le montant excède quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de celui des obligations, des billets ou des autres titres dont le règlement autorise l'émission, la municipalité doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 590, un emprunt de 1 250 000 $ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire, de un million cent vingt-trois mille dollars (1 123 000 $) et ce, jusqu'à financement permanent du règlement #590.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 18 à 19 h 20.

RÉSOLUTION 030-02-09
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général